

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 028-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.134

Déposée le: 02.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 538/2018 du 16 mai 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



L'affaire Spitex Berne et ses répercussions

D'après les médias, Spitex Berne semble être dans une mauvaise passe. Ces événements nuisent à l'ensemble du réseau d'aide et de soins à domicile (ASAD). Le canton, qui doit assumer son devoir de surveillance, est prié de clarifier les questions posées dans ce cadre et d'y apporter une réponse.

Il n'est pas acceptable que l'ensemble du secteur de l'ASAD soit mis au pilori et que le travail qu'il réalise depuis des années soit remis en cause parce qu'une des organisations qui en fait partie a été épinglée pour faute grave. Il est urgent de passer au crible l'organisation concernée et de tirer les conséquences qui s'imposent pour permettre au personnel soignant de poursuivre son travail dans l'intérêt de la patientèle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. D'après les médias, la présidente du conseil d'administration était elle-même chargée de décider du montant de ses traitements (salaire, bonus, prestations accessoires) et de ses conditions contractuelles. A combien s'élevait la compensation moyenne totale ? Comment est-il même possible de cumuler de telles fonctions ?

2. La presse fait état de privilèges matériels pour l'encadrement et le management que Daniel Piccolruaz a voulu abroger. De quels avantages s'agissait-il ? Quelles fonctions en ont bénéficié ? Sur la base de quels critères était-il possible de bénéficier de ces avantages ?
3. Jusqu'ici, la présidente du conseil d'administration Rahel Gmür était la seule à s'exposer et à parler au nom du conseil d'administration de Spitex Berne. Elle s'est retirée depuis. Qui sont les autres membres du CA ? Quel est leur rôle dans la situation actuelle ? Quels membres du CA ont appuyé les pratiques de l'ancienne présidente ? Quelles qualifications ont-ils pour diriger une organisation d'aide et de soins à domicile ? Comment ont-ils été élus et à combien s'élève leur indemnité ? Quelle est leur part de responsabilité personnelle dans cette situation ?
4. Quel est le profil de qualification des cadres dont les attributions dépassent la direction d'équipe ? Sont-ils en mesure de maîtriser la crise que traverse actuellement le domaine des soins et de regagner la confiance du personnel et de la patientèle ?
5. Spitex Berne a assisté à un défilé de personnes dirigeantes (PDG, responsable financier, DRH et autres fonctions clés) au cours de ces cinq dernières années. Seule Rahel Gmür est restée en place. On sait que la directrice actuelle travaille par intérim. Est-elle employée ou travaille-t-elle dans le cadre de mandats à durée déterminée ? D'autres positions clés sont-elles occupées de façon stable ? La solution actuelle apaise-t-elle la situation et contribue-t-elle à une gestion durable ?
6. Les nombreux changements qui ont secoué la direction au cours de ces dernières années n'ont certainement pas favorisé l'instauration d'une culture d'entreprise durable. Le CA n'a pas réussi à garantir une continuité. Ce qu'il se passe et cette façon de procéder nuisent considérablement à l'image du secteur de l'ASAD. Il faut prendre des mesures pour restaurer la confiance dans Spitex Berne. Le dommage peut assurément se chiffrer. Que fait la SAP pour garantir que le contribuable n'en fera pas les frais ?

Motivation de l'urgence : la situation actuelle doit être tirée au clair dans les meilleurs délais pour restaurer la confiance en Spitex Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

En vertu de l'article 3a, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance du 23 mars 1994 sur les subventions cantonales (OCSu ; RSB 641.111), la coopérative Spitex Berne n'est pas tenue de remettre un rapport sur les indemnités. Le droit régissant les subventions cantonales ne prévoit par ailleurs pas de publier ces rapports. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) ne peut par conséquent pas se prononcer sur la compensation moyenne totale allouée à la présidente du conseil d'administration ou sur les éventuels privilèges dénoncés par Daniel Piccolruaz.

Il n'existe en outre aucune directive cantonale concernant la rémunération et la composition des conseils d'administration ou des comités directeurs des services d'aide et de soins à domicile

(ASAD). Ces derniers font l'objet de contrôles réguliers par l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), qui vérifie si les contributions cantonales au financement résiduel des soins sont utilisées conformément au contrat de prestations.

Question 3

La coopérative Spitex Berne est un service d'intérêt général, dont l'organe suprême est constitué par l'assemblée générale. C'est cette dernière qui élit les membres du conseil d'administration. La constitution de celui-ci, les compétences et la collaboration entre les membres sont réglées dans les statuts de la coopérative. Le canton de Berne n'en est pas membre. Il n'existe pas non plus de base légale sur laquelle celui-ci puisse se fonder pour édicter des directives concernant la composition des conseils d'administration des services ASAD ainsi que la rémunération de leurs membres.

A l'heure où la présente réponse est rédigée et selon les informations tirées du registre du commerce bernois, le conseil d'administration de la coopérative Spitex Berne se compose des personnes suivantes :

- Rahel Gmür-Feller, présidente,
- Christoph Minnig, vice-président,
- Catherine Gasser,
- Peter Huber et
- Regina Natsch-Keller.

Au printemps de cette année, Rahel Gmür-Feller et Peter Huber avaient déjà annoncé leur retrait du conseil d'administration pour le 13 juin 2018.

En vertu des statuts de la coopérative Spitex Berne, le conseil d'administration doit réunir des compétences et des connaissances dans les domaines ci-après : politique sanitaire (fédérale, cantonale et communale), prévention et promotion de la santé, médecine, soins (y c. palliatifs et prise en charge de la démence), droit, assurances sociales, formation, communication, recherche de fonds, marketing et gestion d'entreprise.

Selon les membres du conseil d'administration, les décisions stratégiques sont prises en commun, et ce fut également le cas concernant les événements de février 2018.

Question 4

Contrairement au secteur du long séjour, le canton de Berne n'édicte aucune prescription concernant le profil de qualification des membres de la direction des services ASAD. Toutefois, la ou le responsable des soins a besoin d'une autorisation d'exercer délivrée par la SAP, qui constitue une condition pour pouvoir exploiter un service ASAD. Spitex Berne remplit cette exigence.

La SAP contrôle régulièrement le respect de l'obligation de prise en charge et des modalités d'octroi de l'autorisation. En cas de risque de lacune dans la couverture en soins, elle peut ainsi prendre des mesures à temps pour y remédier. La coopérative Spitex Berne est actuellement tenue d'informer périodiquement la SAP sur le nombre de collaborateurs, de patients et

d'interventions enregistrés. Au cours des semaines et des mois précédents, elle a été en mesure de fournir les prestations convenues avec le canton de Berne.

Questions 5 et 6

La composition de la direction n'est pas soumise à autorisation et relève, selon les statuts de la coopérative Spitex Berne, de la compétence du conseil administratif. Ce dernier est chargé de nommer ou de révoquer les membres de la direction. D'après la coopérative, la directrice en poste est actuellement au bénéfice d'un contrat à durée déterminée ; selon les renseignements communiqués par le conseil d'administration actuel, ce sont les nouveaux membres à élire ou à réélire lors de l'assemblée générale qui seront chargés de chercher une nouvelle directrice ou un nouveau directeur.

Le Conseil-exécutif part du principe que les mesures prises (à savoir le rapport à remettre régulièrement à la SAP) permettent d'assurer la couverture en soins à domicile. Il partage en revanche l'avis des auteures de l'interpellation selon lequel la confiance envers Spitex Berne a été mise à mal suite aux récents événements. Il incombe au conseil d'administration de Spitex Berne de créer des conditions propres à stabiliser la situation professionnelle du personnel et à restaurer des relations de confiance avec la clientèle. En sa qualité d'autorité de surveillance, la SAP continuera d'encadrer Spitex Berne dans ce processus.

La SAP tient à ce que la coopérative puisse continuer d'accomplir son important travail, dans l'intérêt de sa clientèle. C'est la raison pour laquelle l'examen approfondi qui a été demandé a commencé début mai.

Destinataire

- Grand Conseil